



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 7735

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur les modalités de versement de l'aide alimentaire française à l'Afrique. Loin de résoudre les problèmes d'alimentation locale, une arrivée massive de céréales françaises à bas prix, ou gratuites le plus souvent, les aggrave. Elle concurrence énormément les producteurs locaux, les prive de leurs marchés, les décourage et, finalement, contribue à diminuer la capacité de bien des pays sahéliens à se nourrir eux-mêmes. L'aide alimentaire doit devenir, au contraire, une véritable aide au développement. Pour cela, il faudrait consacrer une part croissante de l'argent de cette aide à l'achat, non pas d'excédents français, mais de céréales locales dans les zones africaines excédentaires voisines des zones de famine. Tel est l'objet de la campagne « Pour une Afrique verte », orchestrée par plusieurs organisations non gouvernementales françaises, et qui demande que 10 p 100 du budget de l'aide alimentaire française soient consacrés à l'achat de produits locaux. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il peut, dans le cadre d'un calendrier précis, mettre en œuvre cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement. La troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux - qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux - et des coûts de transport. Cependant les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement nous conduisent à favoriser les échanges Sud-Sud, afin de sauvegarder les économies des pays en voie de développement. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire rassemblera au début du mois de février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ce débat devrait permettre d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7735

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 12